

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2007-80

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 25 juin 2007,
par M. André VÉZINHET, sénateur de l'Hérault

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 juin 2007, par M. André VEZINHET, sénateur de l'Hérault, des conditions de l'interpellation et de la garde à vue de Mlle S.F., MM. F.L., M.Y., T.H., O.G., S.J., K.S., G.C., N.H., F.G. et B.B., à la suite d'une manifestation à Montpellier, le 16 mai 2007. Ces personnes allèguent avoir subi des actes de violence de la part de fonctionnaires de police, place de la Comédie, le 16 mai 2007.

> DÉCISION

Malgré plusieurs tentatives de prise de contact, par courrier et par téléphone, au cours de l'année 2009, aucun des plaignants n'a répondu à la Commission.

Par courrier du 25 février 2010, celle-ci a demandé à leur avocat de préciser le souhait de ses clients concernant les suites à donner à leur plainte.

Sans réponse à ce courrier, la Commission procède au classement de cette affaire.

Adopté le 12 avril 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS